

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 février 2004 de la commission des travaux, acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2006, intitulée: «Pour du long terme et des trottoirs recyclables».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en place des techniques pour le revêtement de nos trottoirs dans une perspective de développement durable et adaptées à l'usage fait en surface.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève compte un million de mètres carrés de surface de trottoirs. Elle en construit et entretient environ 4000 m<sup>2</sup> par année.

Ses services tiennent compte des aspects architecturaux, économiques et environnementaux pour définir le type de trottoirs à construire, soit:

- trottoirs en enrobé bitumineux;
- trottoirs en béton avec calpinage de type Ville de Genève;
- trottoirs en revêtement minéral;
- trottoirs en pavés;
- revêtement en grave concassée de type gorrh.

Ces trottoirs répondent tous aux objectifs de l'Agenda 21, qui sont:

- conserver l'intégrité de l'environnement;
- améliorer l'efficacité économique;
- assurer l'équité sociale.

En effet, quel que soit le type de trottoir, l'intégrité de l'environnement est garantie puisque, lors de leur démolition, la valorisation des matériaux est assurée. De plus, l'utilisation de matériaux recyclés, principalement utilisés dans la fabrication du béton et des enrobés, diminue les prélèvements d'agrégats et matériaux pierreux dans le milieu naturel et réduit les volumes des décharges de matériaux inertes.

Il est à noter que les recherches en cours, menées par les producteurs d'enrobés bitumineux, ont pour but de diminuer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Les enrobés «tièdes» ou «froids» nécessitent près de cinq fois moins d'énergie qu'un enrobé classique et produisent environ quatre fois moins de gaz à effet de serre.

L'utilisation de ces nouveaux produits permettra de minimiser encore les effets sur l'environnement.

L'amélioration de l'efficacité économique est également prise en considération lors des réflexions concernant le type d'exécution de trottoir à entreprendre. En effet, les critères de choix comme les coûts d'entretien, les coûts d'investissement et la durabilité sont pris en compte afin d'assurer la meilleure adéquation économique.

Enfin, la Ville de Genève, par le biais des cahiers des charges de ses appels d'offres, garantit que les normes sociales et le principe d'égalité homme-femme soient respectés au sein des entreprises à qui elle adjuge la fourniture et la réalisation des travaux. Ainsi, l'équité sociale est assurée.

En conclusion, les choix retenus par les services de la Ville de Genève pour définir et réaliser les différents types de trottoirs s'inscrivent dans une politique de développement durable.

Les services se tiennent régulièrement informés des solutions innovantes et performantes afin de minimiser à long terme l'empreinte écologique des aménagements réalisés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

Le 2 décembre 2009.